



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hopital de Sezanne

Question écrite n° 40698

Texte de la question

M. Philippe Martin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le problème de la fermeture du service de chirurgie de l'hôpital de Sezanne, dans le Sud-Marnais, à compter du 1er juillet 1997. Après une période d'observation de dix-huit mois, la fréquentation de ce service, bien qu'ayant augmenté, n'atteint pas encore de niveaux acceptables. De plus, le chirurgien nouvellement affecté a pour mission d'organiser la fermeture de cette structure et de préparer sa mise en réseau avec Chalons-en-Champagne. Des interrogations se posent cependant sur l'opportunité du rattachement à Chalons-en-Champagne, alors que la pérennité de la chirurgie à Epernay n'est pas acquise, ou encore sur le défaut de prise en compte des habitudes locales dans l'élaboration de la décision. La fermeture du service de chirurgie de l'hôpital de Sezanne risque d'entraîner la condamnation à terme d'un service d'urgence pourtant indispensable dans un bassin de vie comme celui du Sud-Marnais, traversé en outre par une route nationale particulièrement fréquentée. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage sur ce dossier, de nature à répondre aux préoccupations et aux besoins de la population.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la fermeture du service de chirurgie de l'hôpital de Sezanne. Compte tenu de la faible activité du service et de la stagnation de l'évolution démographique, cette fermeture permettra une amélioration du fonctionnement de l'hôpital en rapprochant le service de médecine et celui du moyen séjour. En ce qui concerne la chirurgie, les services déconcentrés de l'Etat, après une étude réalisée en collaboration avec ces représentants de l'Etat et de l'établissement proposent la création d'une unité de mise en condition et de prise en charge de la petite urgence, ce qui permettrait à l'hôpital de maintenir les actes de chirurgie réalisables en ambulatoire. En toute hypothèse, cette proposition exigera la signature d'une convention avec un établissement proche réalisant des activités de chirurgie classique. Dans ces conditions, la convention Samu Centre 15, SDIS, médecins généralistes volontaires et centre hospitalier de Sezanne peut être poursuivie en ce qu'elle concerne les urgences. Le centre hospitalier doit maintenant se prononcer sur ces propositions. Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale assure à l'honorable parlementaire que l'évolution de ce dossier fera l'objet d'une attention particulière par ses services.

Données clés

Auteur : [M. Martin Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40698

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3619

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5085